

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
Pièce n°3.5 : Règlement graphique
Pièce n°3.5.1 : Plan de la commune 1/12000

Mise à jour n°1 arrêtée le 9 octobre 2025
Élaboration approuvée le 6 novembre 2024
Élaboration arrêtée le 29 novembre 2022
Élaboration prescrite le 3 février 2004



Légende

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Servitudes surfaciques
- AC1 - Monuments Historiques classés ou inscrits
 - AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
 - AC2 - Site classé ou inscrit
 - INT1 - Servitude au voisinage du cimetière
- PM1 - Plan de Prévention des Risques inondation
L'ensemble de la commune est couverte par le PPRI approuvé en 2009
Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRI) et 4.2.2 (plans du PPRI)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

- Élément écologique boisé protégé - Haie (Art. L151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L121-27 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L151-19 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Élément écologique boisé protégé (Art. L151-23 du CU)
- Élément écologique protégé (Art. L151-23 du CU)
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (Art. L151-41.2 du CU)
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L151-41.1 du CU)
- Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L121-27 du CU)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Art. L111-6 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L151-19 du CU)
- Patrimoine paysager protégé (Art. L151-19 du CU)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L151-7.4 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L151-23 du CU)

Informations surfaciques (annexes)

- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 2 : 250 m
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 3 : 100 m
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 4 : 30 m
- Bande des 100 mètres (Loi littoral)
- Coupage d'urbanisation (Loi littoral)

Commune d'AIMARGUES

Commune de SAINT-JUST

Commune de SAINT-NAZAIRE-DE-PÉZAN

Commune de MAUGUIO

Commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

Commune de LA GRANDE-MOTTE

Commune de AIGUES-MORTES

Commune de LUNEL